

Décision du 20 juillet 2020
du président du Tribunal Administratif de Lille

Arrêté Préfectoral du Pas de Calais en date du 28 juillet 2020
N°DCPAT-BICUPE-SIC-FB-2020-157

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ

**CONCERNANT A LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE
KLOOSTERBOER EN VUE DE CREER UNE PLATE FORME
FRIGORIFIQUE SUR LA ZONE D'ACTIVITES ACTIPARC**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-



Table des matières

1 – GENERALITES	page 3
2 – REGLES JURIDIQUES	page 3
3– RENCONTRE AVEC LE DEVELOPPEUR ET LES AUTORITES	page 4
4 - AVIS SUR L'INFORMATION DU PUBLIC	page 4
5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	page 5
7 – AVIS SUR LE DOSSIER	page 5
8 – AVIS SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC	page 6
9 – CONCLUSIONS	page 6
10 – CONCLUSIONS GENERALES	page 9
11 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 11

1 – GENERALITES

Afin de se rapprocher de son principal client, Haagen Dazs, la société Kloosterboer prévoit la création d'un bâtiment logistique en froid négatif sur la zone d'activités ACTIPARC.

Cette emprise, d'une superficie de 76 138 m², est située sur le territoire des communes de Bailleul-Sire-Berthoult et de Saint Laurent Blangy (Pas de Calais).

Le site accueillera les installations suivantes :

- 5 cellules de stockage frigorifique en racks mobiles,
- Deux zones de préparation froid négatif,
- Une zone de préparation,
- Une zone de co-packing¹,
- Trois zones de quais positifs,
- Une zone de décongélation,
- Des bureaux,
- Des locaux techniques,
- Un auvent à palettes,
- Trois parkings (2 PL et 1 VL),
- Et des voiries.

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'environnement, le site est soumis à :

- **Autorisation** au titre de la rubrique 4735 liée aux installations frigorifiques et à la présence d'ammoniac,
- **Enregistrement** au titre de la rubrique 1511 liée au stockage de produits réfrigérés,
- Et à **déclaration** au titre de la rubrique 2925 relative aux ateliers de charge d'accumulateurs.
- Au regard de la nomenclature eau, le projet étant supérieur à 1 ha et inférieur à 20ha, il est soumis à **déclaration**.

En l'état actuel de la législation, le projet nécessite le dépôt de deux demandes :

- Une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Une demande de permis de construire.

2- RÈGLES JURIDIQUES D'ÉLABORATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE :

Le Décret N° 2017-81 du 26 janvier 2017, relatif à l'autorisation environnementale, paru au Journal Officiel n° 23 du 27 janvier 2017 concerne :

Autorisation des projets soumis à autorisation au titre de la législation sur l'eau ou à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le livre I^{er} du Code de l'Environnement est complété par un titre VIII.

- Section 1 : la demande d'autorisation (articles R181-12 à D181-15-10),

¹ Processus consistant à regrouper des produits dans un même conditionnement.

- Section 2 : phase d'examen (articles R181-16 à R181-34),
- Section 3 : l'enquête publique (articles R181-36 à R181-38).

Le décret détaille les éléments communs de la demande : article R 181-13 du Code de l'Environnement.

Le dossier soumis à enquête publique est composé :

- de l'arrêté préfectoral,
- du dossier de demande d'autorisation environnementale,
- de l'avis de l'autorité environnementale
- de l'avis des personnes consultés.
- Du mémoire en réponse de l'autorité environnementale,

Avis du commissaire enquêteur :

Les éléments contenus dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, autorise l'ouverture de l'enquête publique (article R181-36 à 38 du Code de l'Environnement).

L'enquête publique étant elle-même régie par les articles L123-1 à L 123-18 et R123-3 à R123-25 du Code de l'environnement.

3 - RENCONTRE AVEC LE PORTEUR DE PROJET

Au regard de la situation sanitaire actuelle, j'ai, après étude du dossier, organisé une réunion téléphonique avant l'ouverture de l'enquête publique.

Nous avons, avec Madame Séverine Neumann, responsable du projet, examiné l'ensemble du dossier.

Elle a, de nouveau, souhaité me rencontrer lors de l'avant dernière permanence.

Après la clôture de l'enquête publique nous avons effectué un bilan avec M Patrice JOOSEP Directeur Adjoint Pôle Economique à la CUA,

4 – AVIS SUR L'INFORMATION DU PUBLIC.

Vu les dispositions réglementaires définies dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'avis d'enquête a été porté à la connaissance du public dans les communes suivantes :

- Saint Laurent Blangy, Athies, Bailleul-sir-Berthoult, Fampoux, Feuchy, Gavrelle, Roclincourt, Saint Nicolas les Arras et Thélus.
- Le dossier était consultable sous format papier aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Bailleul-Sire-Berthoult
- Et sur le site des services de l'Etat :
[www.pas-de-calais.gouv.fr Publications-consultation du public-Enquetes publiques-ICPE Autorisation – KLOOSTERBOER ARRAS SASU-Bailleul-sire-berthoult.Reagir à cet article.](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications-consultation-du-public-Enquetes-publiques-ICPE-Autorisation-KLOOSTERBOER-ARRAS-SASU-Bailleul-sire-berthoult.Reagir-a-cet-article)

Les parutions dans la presse ont respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Avis du commissaire enquêteur

L'information du public a respecté l'article R123.11 du Code de l'Environnement

5 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Après concertation entre les services de l'Etat et le commissaire enquêteur, par arrêté du 28 juillet 2020, le Préfet du Pas de Calais ouvre l'enquête publique environnementale unique. L'enquête s'est déroulée du 24 août 2020 au 24 septembre 2020, soit sur une période de 32 jours.

Au cours de cette période, 5 permanences ont été organisées en mairie de Bailleul-Sire-Berthoult :

1. Le lundi 24 août 2020 de 14h00 à 17h00,
2. Le mercredi 2 septembre 2020 de 09h00 à 12h00,
3. Le vendredi 11 septembre 2020 de 16h00 à 19h00,
4. Le mardi 15 septembre 2020 de 14h30 à 17h30,
5. Le Jeudi 24 septembre 2020 de 14h00 à 17h00.

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions d'accueil et sans aucun incident.

Le jeudi 24 septembre 2020 à 17h00, nous avons clôturé et emporté le registre d'enquête publique.

Le 30 septembre 2020 nous avons adressé par la voie électronique le procès-verbal de synthèse au porteur de projet. Le mercredi 7 octobre 2020, nous avons été en possession du mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur :

Nous pouvons donc affirmer que l'enquête s'est déroulée dans des conditions d'information et d'accueil du public respectant en tout point la réglementation en l'espèce (Code de l'Environnement article R123-1 à 123-11).

6 - AVIS SUR LE DOSSIER MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête mis à la consultation du public concerne deux enquêtes différentes :

- Le dossier de demande d'autorisation environnementale,
- Et le dossier de demande de permis de construire.

La composition du dossier a été décrite dans le rapport.

Le commissaire enquêteur :

Les deux dossiers, décrits dans le rapport, respectent la réglementation en l'espèce. Ils sont complets, abordables, compréhensibles, et leurs présentations n'attirent aucune remarque de notre part.

Certaines annexes : analyse de sol, modélisation thermiques en cas incendie relèvent d'un domaine technique plus complexe

7 – AVIS SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC.

Le projet se situe dans le périmètre de la ZAC ACTIPARC.

Il s'agit d'un parc d'activités adapté aux projets de grande taille, à la logistique et aux activités industrielles.

Les premières habitations se situent à environ 1 km du site, qui est lui-même séparé du secteur habité par une 2x2 voies permettant l'accès au réseau autoroutier (A.1 et A16).

Le projet consiste en la création d'un entrepôt logistique, dont l'environnement immédiat est constitué par :

- LFB groupe pharmaceutique spécialiste en biothérapies,
- Régional express, transporteur routier de proximité,
- D'ORLOG (orchestra logistique,
- Etc....

Le commissaire enquêteur :

Bien que l'information du public ait respecté la réglementation, aucune personne n'est venue consulter le dossier ou solliciter des renseignements.

La raison d'être de la ZAC Actiparc, sa situation géographique et la qualité environnementale du site peuvent expliquer ce manque d'intérêt de la part de la population de la commune de Saint Laurent Blangy.

8 – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT :

- Lors de la séance du Conseil Municipal, en date du 23 septembre 2020, un avis favorable sans remarque a été formulé.

9– CONCLUSIONS.

Il est maintenant nécessaire de questionner ce projet pour voir s'il peut être approuvé et à quelles conditions.

On peut s'interroger sur :

- La pertinence du lieu choisi,
- la caractéristique des bâtiments et de leurs intégrations dans l'environnement,
- Le respect des règles environnementales : faune, flore etc.
- et l'étude des dangers.

9.1 Sur la pertinence du lieu choisi :

Souhaitant se rapprocher d'un de ses clients les plus importants (Haagen Dazs), la société Kloosterboer a choisi de s'installer sur la zone d'activités ACTIPARC.

Cette zone, à l'environnement soigné, est adaptée aux projets de grande taille.

Elle est inscrite dans le dispositif 'territoire d'industrie'² visant à favoriser les créations d'emplois.

L'implantation géographique du site, directement relié par une 2x2 voies (RD950) aux grands axes de circulation de l'Europe du Nord (autoroute A1 et A26), permet d'éviter la traversée de toute agglomération.

On peut donc considérer que le choix de la société Kloosterboer de s'installer sur la ZA ACTIPARC est judicieux.

9.2. les bâtiments et leurs intégrations dans le paysage

Les bâtiments, de couleur claire, sont de types industriels,
Le site n'est grevé d'aucune contrainte lié aux monuments historiques.
L'ensemble des bâtiments sont soumis à une seule servitude liée à la présence de l'aérodrome de Roclincourt,
Le site entièrement clos, sera doublé par la plantation de haies d'essences locales dans le respect de l'étude environnementale faune flore. Cet aménagement réduira, de façon significative, la perception des bâtiments.

Le projet s'intégrera parfaitement dans l'environnement actuel et respectera la servitude aéronautique.

9.3 respect des règles environnementales

➤ le milieu naturel :

- ❖ Inventaire des zones naturelles, site NATURA 2000, zones humides et Trame verte-SRCE.

Le site n'est concerné par aucun de ces dispositifs

- ❖ Sur la faune et la flore

Le site était auparavant voué à l'agriculture intensive.

Aucune espèce végétale protégée n'est présente (étude écologique, rapport en date de novembre 2019)

Aucune espèce d'oiseaux protégés réglementairement n'a niché sur le site courant 2019.

A noter la présence du Pipit Farlouse sur la ZAC. Cet oiseau a la particularité de nidifier à même le sol.

- ❖ **Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :**

La société s'engage à ne pas effectuer de travaux sur le site durant la période de nidification et d'élevage des oisillons. La période considérée s'étend de mars à août. En cas d'impossibilité, des mesures seront prises afin de rendre la nidification impossible (fauchage et labour du site).

² Dispositif décentralisé d'accompagnement de territoires industriels visant à répondre aux principaux enjeux de développement, notamment en matière d'attractivité, d'innovation, de recrutement ou encore de simplification ;

❖ Sur l'eau

Pour son activité, les besoins du site en eau potable sont limités à l'usage sanitaire (douches, lavabos etc.), aux mesures de lutte contre l'incendie³. Les besoins seront couverts par le réseau public d'eau potable et ils seront rejetées et traitées par la station d'épuration de Saint Laurent Blangy.

Les eaux pluviales de toiture seront infiltrées sur site au sein d'un bassin d'infiltration,

Quant aux eaux pluviales de voiries et parking poids lourds (potentiellement souillées aux hydrocarbures) après avoir été collectées par des grilles de récupération, elles seront rejetées dans le réseau d'eaux pluviales après passage dans un séparateur à hydrocarbures.

En cas d'incendie les eaux de toiture seront confinées dans un bassin étanche.

L'ensemble des eaux pluviales seront infiltrées sur le site.

❖ Sur l'air

Le comptage journalier du trafic routier sur la RD950 s'élève actuellement à environ 30 000 véhicules dont 4300 poids/lourds (deux sens confondus).

Globalement, l'augmentation du trafic poids-lourds lié au projet est évaluée à 51 camions et 53 voitures particulières, en cas de pics d'activité le trafic poids lourds pourra atteindre 100 véhicules.

La RD950 qui relie la ZAC ACTIPARC aux autoroutes A1 et A26, sans traversée d'agglomération, est une deux fois deux voies. Cette configuration devrait permettre un écoulement fluide du trafic.

Sur le site le chargement et le déchargement des véhicules se feront moteur à l'arrêt.

Le trafic induit par la réalisation de la plate-forme logistique de la société Kloosterboer peut être considéré comme négligeable au regard du trafic actuel sur la RD 950.

La desserte de la zone ACTIPARC par les transports en commun de la ville d'Arras permet un accès facile de cette zone.

❖ Sur le bruit et les vibrations

Concernant le niveau des émissions sonores en limite de propriété, les mesures acoustiques, réalisées de jour et de nuit en quatre points du site, constate le respect des valeurs réglementaires: 70 dB(A) en période de jour et 60 dB(A) en période de nuit.

Des dispositions seront prises afin de limiter au maximum l'impact sonore du site.

La vitesse sur site sera limitée, lors des opérations de chargement ou de déchargement les moteurs seront à l'arrêt.

³ A noter la présence de 3 réserves incendie internes de 240 m³ chacune.

❖ Sur le climat

Les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des poids-lourds liés à l'encouragement du personnel afin de favoriser le covoiturage et les services de transport urbain diminueront autant que faire se peut les rejets de gaz à effet de serre.

Après analyse des différents impacts du site sur l'environnement, il apparaît qu'en terme environnemental le site ne générera que peu de nuisances, hormis l'augmentation de la circulation routière.

De tous ces éléments nous pouvons conclure que, sous condition de bien appliquer toutes les mesures compensatoires prévues à court, moyen et long termes, le projet n'impactera que de manière peu significative le milieu naturel.

9.4 L'étude des dangers

L'analyse des différents accidents, survenus sur des installations de mêmes types, conclue que la quasi-totalité de ces accidents est liée à des incendies et à des fuites d'ammoniac.

Les différentes mesures organisationnelles et techniques (formation du personnel, prévention, consignes de sécurité, équipements de lutte contre l'incendie etc...) sont décrites dans l'étude de dangers. (A noter que cette étude représente à elle seule 146 pages du dossier d'autorisation environnemental).

Par courrier du 02 avril 2020, le SDIS⁴ du Pas de Calais émet **un avis favorable** à la demande de la société Kloosterboer.

10 – CONCLUSIONS GENERALES :

VU :

- Le code de l'environnement,
- La nomenclature des installations classées,
- L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2020,
- Les documents soumis à l'enquête publique,
- Etc.....

Aussi après avoir :

- constaté que le dossier soumis à l'enquête respecte les dispositions de l'article R122-5 du Code l'Environnement et qu'il est compréhensible pour tout public,
- Etudié le dossier,

⁴ Service départemental d'incendie et de secours

- Visité le site,
- Rencontré Madame le Maire de la commune de Bailleul-Sire-Berthoult,
- Eu un entretien téléphonique (pour raison sanitaire) avec le porteur de projet,
- Constaté que l'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une parution dans la presse (la voix du Nord et Nord éclair) les 7 et 28 août 2020
- Vérifié l'affichage dans les onze communes impactées par le projet,
- Vérifié que l'avis d'enquête publique a été affiché en permanence en mairie de Bailleul-Sire-berthoult de façon telle qu'il soit repérable et lisible,
- Constaté que le public a pu consulter le dossier sur :
 - Support papier en mairie de Bailleul-Sire-Berthoult,
 - et sous format numérique dans les mairies concernées par le rayon d'affichage,
 - ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais,
- vérifié que le registre d'enquête publique a été tenu à disposition du public, pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Bailleul-Sire-Berthoult,
- Tenu cinq permanence en mairie de Bailleul-Sire-berthoult,
- clôturé l'enquête publique le 24 septembre 2020 à 17h00 et emporté le dossier et le registre.
- Transmis le procès-verbal de constat le 30 septembre 2020.
- Reçu la réponse le 07 octobre 2020,

CONSIDERANT :

- Que malgré la qualité de l'information dispensée aucune remarque n'a été formulé concernant le projet de la société Kloosterboer,
- que toutes les remarques effectuées par l'Autorité Environnementale ont été prises en compte par le développeur,
- que toutes les mesures ont été étudiées afin de supprimer, de réduire ou de compenser les différents impacts environnementaux,
- que le choix de la zone d'activités ACTIPARC est légitimé du fait qu'il s'agit d'une zone industrielle, d'accès facile et éloignée de toute habitation,
- que ce projet est conforme aux dispositions des PLU des communes de Bailleul-Sire-Berthoult et de Saint Laurent Blangy,
- qu'il répond aux objectifs du SCOTA⁵, du SAGE, du SAGE etc...
- que la création de cette plate-forme aura des retombées positives en matière d'emplois directs, indirects et induits,

⁵ Schéma de cohérence territoriale de l'arrageois.

- que l'étude de dangers a répertorié tous les risques potentiels liés à l'activité de ce site
- que tous les dispositifs mis en place visant à protéger le personnel et l'environnement ont fait l'objet d'une étude approfondie,
- que le SDIS⁶ a émis, en date du 2 avril 2020, un avis favorable,
- que le SCOTa émet un avis favorable,
- le service du droit du sol émet un avis favorable,

11 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Nous Michel LION, commissaire enquêteur, après avoir :**
- **été désigné, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille afin de procéder à une enquête publique unique relative à la création d'un parc logistique sur le site d'ACTIPARC**
 - **étudié le dossier de demande d'autorisation environnementale, et avoir respecté les dispositions de l'arrêté préfectoral,**
 - **Constaté que le projet répond aux dispositions des lois et règlements en vigueur pour la présente enquête,**
 - **Observé in situ l'emplacement prévu pour accueillir le projet,**
 - **assuré cinq permanences en Mairie de Bailleul-Sire-Berthoult,**
 - **mesuré l'enjeu positif en terme de développement du secteur ACTIPARC,**

EMETTONS UN AVIS FAVORABLE

Sans réserve ni recommandation

sur la demande déposée par la KLOOSTERBOER de créé une plate-forme logistique sur le site ACTIPARC

Fait à Maroeuil le 8 octobre 2020
Le commissaire enquêteur
Michel Lion.



⁶ Service départemental d'incendie et de secours